

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 614

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE, DE PULVÉRISATION ET DE RÉFECTION DU PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-LA SALLE, 10^E AVENUE (PONT) ET UNE PARTIE DE LA 7^E AVENUE POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 318 000 \$

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de réaliser des travaux de drainage, d'amélioration et/ou de pavage sur le réseau routier de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il est préférable d'amortir cette dépense sur une période de quinze (15) ans puisque certains travaux sont qualifiés de structurants et visent à réduire les dépenses d'entretien récurrentes;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 318 000 \$;

ATTENDU QUE certains ouvrages spécialisés seront soumis à un processus d'appel d'offres public;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 9 février 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de drainage, de pulvérisation, de réfection du pavage sur le chemin du Lac-La Salle, 10^e Avenue (pont) et une partie de la 7^e Avenue, tel que décrit dans le cahier des charges générales en « ANNEXE A » préparé le 4 février 2016 par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, et joint au présent règlement.

ARTICLE 3 : Autorisation de la dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 318 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 318 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant

effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
15 février 2016

Guy Drouin,
maire

Pierre Delage,
directeur général /
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 9 février 2016
Adoption : 15 février 2016
Avis public : 16 février 2016
Tenue du registre : 18 mars 2016

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO 614

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE, DE PULVÉRISATION ET DE RÉFECTION DU PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-LA SALLE, 10^E AVENUE (PONT) ET LA 7^E AVENUE POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 746 000 \$

Préparé le 4 février 2016

Par:

Monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal

Approuvé par:

Monsieur Pierre Delage, directeur général

"Annexe A"
10ième Avenue (pont)

10ième Avenue (pont)Chaînage approximatif **0+000 @ 0+30 mètres**

Item	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
1	Planage de la surface asphaltée du pont et resurfaçage au moyen d'enrobé à chaud. Les orifices des drains devront être maintenus. Resurfaçage des surfaces asphaltées des deux approches du pont.				
4	Revêtement bitumineux, couche unique ESG-14, PG 58-34 65 mm d'épaisseur, 6,1 mètres de largeur par 122 mètres linéaires	744.2	m ²	38.08 \$	28 339 \$
	Imprévus	1	Global	1 660.86 \$	236 \$
				Sous-total	28 575 \$
Coût net de construction moins taxes récupérées					30 000 \$

Coût net de construction moins taxes récupérées

Préparé par :

Daniel Vendette, inspecteur municipal

Le 4 février 2016

Coût net de construction moins taxes récupérées

Le 4 février 2016

"Annexe A"
7ième Avenue

7ième Avenue (revêtement d'un ponceau)

Chaînage approximatif **0+000 @ 0+30 mètres**

Item	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
1	Mise en forme, revêtement bitumineux de la surface pulvérisée, couche unique ESG-14, PG 58-34 65 mm d'épaisseur, 6,1 mètres de largeur par 82 mètres linéaire , incluant les rayons du chemin de la Gare	516	m²	39.00 \$	20 124 \$
	Imprévus	1	Global	831.00 \$	831 \$
				Sous-total	20 955 \$
Coût net de construction moins taxes récupérées					22 000 \$

Coût net de construction moins taxes récupérées _____ Le 4 février 2016
Daniel Vendette, inspecteur municipal

Approuvé par : _____ Le 4 février 2016
Coût net de construction moins taxes récupérée 0

"Annexe A"
Ch, Lac-Lasalle 1 400 m.l.

Chemin du Lac-Lasalle

Chainage approximatif **0+000 @ 1+400 mètres**

Item	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
1	- Rechargement de 6 po la fondation supérieure en 0 - 3/4" tout venant pierre concassée (t.m.)	3200	m ²	12.25 \$	39 200 \$
2	Asphalte, 1400 m/lin X 6.1 m/largeur =	8540	m ²	20.00 \$	170 800 \$
3	Asphalte surlargeur détour	150	m ²	20.00 \$	3 000 \$
4	Ajustement entrées charretières déjà asphaltées	80	m.l.	30.00 \$	2 400 \$
5	Travaux de drainage			5 000.00 \$	5 000 \$
6	Laboratoire		global		5 000 \$
7	Signalisation durant les travaux			500.00 \$	500 \$
8	Pulvérisation	8540	m ²	2.50 \$	21 350 \$
				Sous-total	247 250 \$
Coût net de construction moins taxes récupérées					259 582 \$

Approuvé par : _____ Le 4 février 2016
 Daniel Vendette, inspecteur municipal

Approuvé par : _____ Le 4 février 2016
 Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier